

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 7 juillet 2022

\*\*\*\*\*

*Date de la convocation : 30 juin 2022*

*Présents : Nicolas FERRÉ, Aurélie CHASSAC, Mathieu PICARD, Aurélie SAINT-MARTIN, Nicolas DUGLEUX, Anita JAMIN, Florian GURGAND, Gwendoline PERREAU, Sabrina MADIER*

*Absents excusés : Jean-Charles DISKO pouvoir à Mathieu PICARD, Charline DENIS pouvoir à Gwendoline PERREAU, Sandrine BERNY-SOUCHARD pouvoir à Nicolas FERRE, Jean-Manuel SIMON pouvoir à Nicolas DUGLEUX, Sandrine LERAUT et Evelyne CHASTANET*

*Absents non excusés :*

*Secrétaire : Sabrina MADIER*

### **1. Compte rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2022**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 7 juin 2022. Le CR est validé à l'unanimité.

## FONCTION PUBLIQUE

### **2. Convention CDG « évolution professionnelle »**

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service « mobilités et évolution professionnelle » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service « mobilités et évolution professionnelle », la durée et son coût.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service « mobilités et évolution professionnelle » qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service « mobilités et évolution professionnelle » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans. (75 euros par an 75/13 agents = 5.77 euros par agent)

Si la convention n'est pas conclue il n'y aura pas de possibilité d'entretien approfondi avec l'agent ni de participation à des ateliers sur des thématiques précises (lettre de motivation, cv, préparation à des entretiens...)

Après en avoir délibéré, par 0 abstention, 0 voix contre et 13 voix pour, le conseil décide l'adhésion au service « mobilités et évolution professionnelle » proposé par le CDG79 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, la somme sera inscrite au budget dans la section des dépenses de fonctionnement.

## FINANCES LOCALES

### 3. Tarifs des services scolaires 2022-2023

Rapporteur : Aurélie Saint-Martin

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs de cantine et de garderie à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les tarifs pour l'année 2021-2022 étaient les suivants :

|             |                            | Cantine | Garderie |
|-------------|----------------------------|---------|----------|
| Elèves      | 1 à 2 enfant(s)            | 2.31 €  | 1.59 €   |
|             | à partir du 3ème Enfant    | 1.62 €  | 1.12 €   |
|             | 1/4 d'heure supplémentaire |         | 4.12 €   |
| Agents      |                            | 3.45 €  |          |
| Enseignants |                            | 3.82 €  |          |

Pour information, les tarifs de cantine ont été augmentés l'année dernière de 1% et ceux de la garderie ont été reconduits.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les différents tarifs pour l'année scolaire à venir.

Pour cela, voici le rapport entre les dépenses (produits alimentaires soit 26 248,41€ + frais de personnel soit 40 289,07€) et les recettes (facturation des repas soit 24 995,36€)

Le coût des matières premières (sans les frais de personnel) pour un repas « élève » est de 2.42€ soit 0.11centimes de plus que le tarif cantine par repas.

Après en avoir délibéré, considérant l'augmentation des denrées et des charges de personnel, par 0 voix, 0 contre, 0 abstention, 13 voix pour, le conseil municipal décide l'augmentation des tarifs comme suit à partir du 01/09/2022

|             |                            | Cantine | Garderie |
|-------------|----------------------------|---------|----------|
| Elèves      | 1 à 2 enfant(s)            | 2.40 €  | 1.66 €   |
|             | à partir du 3ème Enfant    | 1.68 €  | 1.17 €   |
|             | 1/4 d'heure supplémentaire |         | 5.00 €   |
| Agents      |                            | 3.58 €  |          |
| Enseignants |                            | 3.97 €  |          |

#### 4. Occupation du domaine public pour le réseau de téléphonie

Rapporteur : Nicolas Ferré

La commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de France Télécom.

##### Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

|   | ARTERES *<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | AUTRES<br>(cabine tél, sous répartiteur)<br>(€ / m <sup>2</sup> ) |
|---|--------------------------|----------|---|---|
|   | Souterrain               | Aérien   |   |   |
| Domaine public routier communal                     | 42,64                    | 56,85    | Non plafonné  | 28,43   |
| Domaine public non routier communal                 | 1 421,36                 | 1 421,36 | Non plafonné  | 923,89  |
| <b>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</b> |                          |          |   |   |
| Autoroutier   | 426,41                   | 56,85    | Non plafonné  | 28,43   |
| Fluvial   | 1 421,36                 | 1 421,36 | Non plafonné  | 923,89  |
| Ferroviaire   | 4 264,09                 | 4 264,09 | Non plafonné  | 923,89  |
| Maritime  | Non plafonné             |          |   |   |

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- l'approbation des taux de redevances d'occupation du domaine public routier plafond pour l'année 2022 ;
  - la validation des tarifs appliqués sur les artères occupant le domaine public comme suit :
    - artère souterraine 9.41 km x 42.64 € / km = 401.24 €
    - artère aérienne 20.37 km x 56.85 € / km = 1158.03 €
    - emprise au sol 0.50 km<sup>2</sup> x 28.43 € /km<sup>2</sup> = 14.21 €
- Soit un total de 1 573.48 €**

Par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour, le conseil municipal, approuve l'application des taux plafond de redevance d'occupation du domaine public routier de l'année 2022, et autorise Monsieur le Maire à émettre une facture à l'encontre de Orange pour la somme de 1573.48 arrondie à 1 574 €.

#### 5. Occupation du domaine public pour le réseau d'électricité

Rapporteur : Nicolas Ferré

La commune est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule suivante :

$$\text{Redevance 2021} = \text{Redevance de référence (153 €)} * 1.4458 \text{ (indice actualisé)} = 221.21 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- l'approbation de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de Gérédis,

Par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, le conseil municipal :

- approuve l'application des taux plafond de redevance d'occupation du domaine public routier de l'année 2022,

- autorise Monsieur le Maire à émettre une facture à l'encontre de GEREDIS pour la somme de 221.21 €.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 6. Réhabilitation de la salle des fêtes et de l'ancienne mairie de Vitré

Rapporteur : Nicolas Ferré

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du dossier : le dossier de consultation des entreprises est pratiquement prêt pour le lancement des appels d'offre.

Il informe aussi qu'il souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du DSIL, CRER.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

| 6 - PLAN DE FINANCEMENT                        |                     |  |                   |
|--|---------------------|--|-------------------|
| DEPENSES                                       | en Euros            | RECETTES   | en Euros          |
| <i>Détails des principaux postes</i>           |                     |  |                   |
| <b>TRAVAUX</b>                                 | <b>776 975.00</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Financements publics</b></li> <li>● Europe (précisez le fonds, le programme) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- FEDER</li> <li>- FSE</li> </ul> </li> <li>● Etat (précisez le ministère ou programme) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- DETR 34.50 % <span style="float: right;">300 000.00</span></li> <li>- DSIL 20% <span style="float: right;">176 566.00</span></li> </ul> </li> <li>● Région (précisez le programme) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> </li> <li>● Département (précisez le programme) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> </li> <li>● CC de communes ou d'agglomération :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> </li> <li>● Commune :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> </li> <li>● Autres organismes publics :<br/>(Etablissements publics, autres syndicats...)</li> </ul> |                   |
| Désamiantage                                   | 20 300              |  |                   |
| Voierie réseaux divers                         | 106 100             |  |                   |
| Démolitions – Gros-Œuvre                       | 163 700             |  |                   |
| Étanchéité                                     | 37 500              |  |                   |
| Couverture – Zinguerie                         | 27 000              |  |                   |
| Charpentes – Menuiseries Extérieures – Bardage | 95 800              |  |                   |
| Cloisons sèches -Plafonds                      | 36 400              |  |                   |
| Menuiseries intérieures                        | 43 200              |  |                   |
| Chape – Carrelage – Faïence                    | 33 600              |  |                   |
| Peinture                                       | 39 200              |  |                   |
| Electricité                                    | 67 700              |  |                   |
| Chauffage – Ventilation – Plomberie            | 89 700              |  |                   |
| Sanitaire                                      | 16 775              |  |                   |
| Cuisine  | 16 775              |  |                   |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>                        | <b>89 740.62</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Organismes privés, précisez :</b></li> <li>●</li> <li>●</li> </ul>   |                   |
| <b>Etudes diverses</b>                         | <b>16 117.50</b>    |  |                   |
|  |                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Autofinancement, précisez :</b></li> <li>● Commune <span style="float: right;">106 267.12</span></li> <li>● Emprunt <span style="float: right;">300 000.00</span></li> <li>●</li> </ul>  |                   |
| <b>Total HT</b>                                | <b>882 833.12</b>   |  |                   |
| <b>TVA</b>                                     | <b>176 566.62</b>   |  |                   |
| <b>TOTAL TTC</b>                               | <b>1 059 399.74</b> | <b>TOTAL (HT) *</b>  | <b>882 833.12</b> |

Le conseil municipal est amené à valider le dossier de consultation des entreprises et à autoriser Mr le maire à signer et à déposer les dossiers de demande de financement ci-dessus.

Par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour, le conseil municipal :

- valide le dossier de consultation des entreprises

- autorise Mr le Maire à signer et déposer un dossier de demande de subvention au titre du DSIL.

## FONCTION PUBLIQUE

### 7. Recensement de la population

Rapporteur : Nicolas Ferré

Le conseil municipal est informé que le recensement de la population aura lieu en janvier- février 2023.

Le coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte des informations lors du recensement de la population qui se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023, doit être nommé par arrêté municipal.

Mme Monique Prioux, secrétaire de mairie, se porte volontaire pour la prise en charge de cette fonction.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur cette proposition et autoriser Mr le Maire à prendre l'arrêté s'y rapportant.

Par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour, le conseil municipal :

valide la proposition de Mme Monique Prioux en tant que coordonnateur communal lors du recensement de la population 2023 et autorise Mr le maire à prendre l'arrêté s'y rapportant.

## **8. Contrat apprentissage BP Aménagements Paysagers**

Rapporteur : Nicolas Ferré

Monsieur le Maire fait part d'une demande pour l'embauche d'un jeune, reconnu travailleur handicapé, en contrat d'apprentissage pour préparer un brevet professionnel « Aménagements paysagers ».

Après recherche et calculs, le tuteur de l'apprenti devra bénéficier d'une NBI de 20 points. Il faudra donc ajouter 10 points. Ce qui représente un coût de 71.78 € par mois pour la collectivité.

Aussi le contrat sera d'une durée de 24 mois pour 35 heures semaine.

Pour la rémunération de l'apprenti pour septembre (17 ans) 444,30€ brut +7.95€ (charges patronales) dont 80% pris en charge par le FIPHFP (*fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*), reste à charge de la collectivité 20% soit 90.45€/mois. Pour le reste de l'année scolaire 2022-2023 à partir du mois d'octobre (18ans) la rémunération sera de 707.59€ brut + 12.99€ (charges patronales) dont 80% pris en charge par le FIPHFP, reste à charge de la collectivité 144.05€/mois.

Au total cette embauche coûterait à la collectivité pour le mois de septembre 159.80€

Et pour le reste de l'année 2022-2023 à partir d'octobre 213.40€/mois.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'apprentissage est soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion. Le prochain CT se tiendra le 9 août 2022. Le dossier doit être déposé un mois avant.

Le conseil est amené à donner son avis sur cette embauche en contrat d'apprentissage.

Par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable pour le contrat d'apprentissage en 2 ans.

Projet d'aménagement des entrées de bourg, remise en valeur du petit patrimoine (puits, lavoirs...) c'est un jeune de la commune travailleur, Denis est préconisé pour l'encadrement du jeune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- 14 juillet : organisation, point sur les inscriptions

8h installation des tables

Café à Vitré pour le départ de la marche

- Présentation page d'accueil site internet
- Aide à la licenciation : Les démarches sont en cours ; Les secrétaires vont passer une commande de chèque ANCV d'une valeur faciale de 10€. Début septembre ils seront remis aux jeunes de 5 à 18 ans sur présentation d'une attestation de licence sportive ou culturelle.

**Prochain Conseil Municipal** : 8 septembre 2022 à 20h30

**Fin de réunion** : 22.20